

APPEL A CANDIDATURES

Attaché temporaire de recherche et d'enseignement (ATER)

Objet : Recrutement d'un attaché temporaire de recherche et d'enseignement

Réf. : Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur

1. PROFIL DU POSTE

Département Études coréennes

Intitulé : ATER en Langue et civilisation coréennes

Profil de l'emploi :

Peuvent faire acte de candidature les personnes suivantes :

- **Étudiant sur le point de terminer un doctorat** et si le directeur de thèse peut attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an.

Durée : 1 an maximum renouvelable une fois pour la même durée si les travaux de recherche le justifient.

- **Titulaire d'un Doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches (HDR)** et engagement à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Durée : 1 an renouvelable une fois pour la même durée.

- **Moniteur de l'enseignement supérieur** titulaire d'un doctorat, s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Durée : 1 an renouvelable une fois, si l'intéressé est âgé de moins de 33 ans.

- **Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère** ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche **pendant au moins deux ans**, titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense du doctorat par la commission de spécialistes compétente. La dispense n'est accordée que pour l'année et le recrutement aux titres desquels la candidature est présentée.

Durée : 3 ans maximum renouvelable une fois pour une durée d'un an.

- **Fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A** inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), ou déjà titulaire de l'un de ces deux diplômes et s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (**par voie de disponibilité**)

Le ou la candidat(e) recruté(e) participera aux activités et concertations au sein de l'équipe pédagogique du département d'études coréennes, notamment l'encadrement des étudiants, le contrôle des connaissances, la conception des sujets, la surveillance et la correction des examens.

Le ou la candidat(e) recruté(e) sera appelé(e) à assurer des cours en Licence et en Master, entre autres, ceux de "Sinogrammes", de "Lexique sino-coréen", de "Thème" ou de "Méthodologie en études coréennes", en plus de cours liés à la discipline dans laquelle il/elle est spécialisé(e) – telle que la linguistique, la littérature, l'histoire, la géographie ou la sociologie, etc.

Le ou la candidat(e) recruté(e) inscrira sa recherche :

soit au sein du CERLOM (Centre d'Étude et de Recherche sur les Littératures et les Oralités du Monde),

soit au sein de l'IFRAE (Institut Français de Recherche sur l'Asie de l'Est),

soit au sein du laboratoire de son choix.

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les candidat(e)s doivent être capables de s'exprimer et de se faire comprendre en langue française en vue de s'intégrer dans l'environnement universitaire. Le ou la candidat(e) recruté(e) travaillera en collaboration avec le responsable des cours de langue du département d'études coréennes et assurera un service annuel en présence des étudiants de 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Recrutement prévu pour le 1^{er} septembre 2026

3. REMUNERATION

calculée sur la base de l'indice brut 513 (indice majoré 446), soit 2 261,42 € bruts mensuels auquel s'ajoute une prime de recherche et d'enseignement d'un montant annuel brut de 1 304,06 euros le cas échéant, le remboursement des transports à hauteur de 62.42 €/mois.

Pour information, à compter du 1^{er} mai 2026 un contrat de protection sociale complémentaire en santé (mutuelle) est déployé au sein du ministère de l'enseignement supérieur : <https://www.mgen.fr/offres-sante-prevoyance/mgen-sante-prevoyance/mutuelle-enseignement-superieur/>

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Merci d'envoyer le CV avec une lettre de motivation **avant le 11 mai 2026**. Les candidat(e)s pré-sélectionné(e)s pourront être auditionné(e)s la semaine du 25 mai 2026.

Ce dossier doit être adressé par voie électronique à l'attention de Mme CHA Yejin, directrice du département d'études coréennes : yejin.cha@inalco.fr

Si vous êtes retenu, le dossier de candidature devra être complété des pièces listées ci-après en fonction de votre statut :

Fonctionnaire de catégorie A (Art. 2.1)

- Une copie de l'arrêté de nomination (pour les stagiaires) ou de titularisation ;
- Une copie du dernier arrêté d'affectation ;
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté de détachement
- L'inscription à la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou, pour les titulaires du doctorat l'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur ;
- Une demande de détachement pour les titulaires ou de congé sans traitement pour les stagiaires

Allocataire d'enseignement et de recherche titulaire du doctorat et ayant cessé d'exercer ses fonctions depuis moins d'un an (Art. 2.2)

- Une copie du diplôme de doctorat ;
- Une copie du contrat d'allocataire d'enseignement et de recherche ;
- L'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur

Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère titulaire du doctorat (Art.3)

Toutes les pièces doivent être traduites en français

- Une pièce attestant de votre qualité d'enseignant ou de chercheur pendant deux ans, dans un établissement étranger d'enseignement ou de recherche ;
- Une copie du diplôme de doctorat ou d'un titre ou diplôme équivalent ;
- Une copie du dernier contrat de travail si vous avez exercé une activité dans un établissement d'enseignement et de recherche en France.

Moniteur titulaire du doctorat (Art. 4)

- Une copie du contrat de moniteur ;
- Une copie du diplôme de doctorat ;
- L'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur

Etudiant devant soutenir une thèse dans un délai d'un an (Art. 5)

- L'inscription à la préparation d'un doctorat ;
- L'attestation du directeur de thèse indiquant que la thèse sera soutenue dans un délai d'un an ;
- Une copie du dernier contrat de travail si vous avez exercé une activité dans la fonction publique.

Titulaire du doctorat ou d'une habilitation à diriger les recherches s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur (Art. 6)

- Une copie du diplôme ;
- Une copie du dernier contrat de travail si vous avez exercé une activité dans la fonction publique ;
- L'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur